



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 18/05/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **10/05/2021**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia NEBOT-MALADIN, Betty BESRY
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBA, Guy ACCIPÉ, Edmond LANCLAS, Jacques MALADIN

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD
Messieurs Francois NAVIS, Joel TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 10 Pouvoir = 0 Absents = 6 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-05-18/ 06 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCMG A LA CONFERENCE REGIONALE DU SPORT

Dr Maryse ETZOL, Présidente rappelle que lors de sa séance en date du 10 septembre 2021, le conseil communautaire approuvait la désignation des deux représentants faisant acte de candidature pour siéger à la Conférence régionale du sport et à la conférence régionale des financeurs du sport. Etaient proposés les conseillers ci-après :

Conférence Régionale du Sport	Conférence des Financeurs du Sport
Kénia MALADIN-NEBOT	Joséline GELABALE

Il revenait à l'Association des maires de Guadeloupe de désigner les représentants aux conférences précitées.

Pour rappel, la loi du 1^{er} août 2019 portant création de l'Agence Nationale du Sport (ANS), ainsi que le décret du 20 octobre 2020, instituent au niveau territorial deux instances de dialogue, de concertation et de décisions des acteurs du sport au sein des territoires.

En effet, la Conférence Régionale du Sport, organe premier de cette gouvernance partagée, doit développer à l'échelle de la région une vision prospective et stratégique du développement du sport, au travers principalement d'un Projet Sportif Territorial (PST).

Quant à la Conférences des financeurs du Sport, elle va émettre des avis concertés sur le financement de projets locaux en adéquation avec les logiques territoriales et les priorités du PST.

Ces deux conférences seront les outils garantissant la cohérence des actions menées par les différents acteurs dans le champ du sport.

Leur composition est prévue par l'article R.112-40 du code des sports. Elles sont constituées de quatre collèges, dont le collège des représentants des collectivités territoriales et le collège des représentants des EPCI qui doté de la compétence sport.



Aussi, madame **Kénia MALADIN-NEBOT** avait été désignée par le président de l'Association des Maires, membre de la commission régionale des sports et siégeait dans le collège des EPCI (Désignation notifiée à la préfecture par courrier en date du 15 décembre 2021). La candidature de madame **Joselaine JELABALE** n'avait pas été retenue.

Après l'installation du conseil municipal de Capesterre du 20 mars dernier et suite à l'intégration des conseillers communautaires de Capesterre (délibération n°2022-04-01/02 DU 01/04/2022), il convient de délibérer à nouveau en procédant à la désignation du représentant de la CCMG pour siéger à la conférence régionale des sports.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 09 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ) :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désignation de madame Kénia MALADIN-NEBOT pour siéger à la Conférence Régionale du Sport,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 24/05/2022
- l'affichage le 24/05/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse

